

Saint-Denis, le 17 mars 2014

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,  
Mesdames, Messieurs  
les chefs d'établissement du second degré,  
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale du second degré



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat  
Division des Personnels  
de l'Enseignement  
Secondaire

DPES3  
Bureau du mouvement

Affaire suivie par  
Pierre-Olivier SEMPERE  
Isabelle ALAMELAMA  
Jimmy FERRERE  
Christiane BOURAU-GLISIA

Téléphone  
0262481331  
Fax  
0262481111  
Courriel  
mvt2014@ac-reunion.fr

24, avenue Georges  
Brassens  
CS 71003  
97443 Saint-Denis  
cedex 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

### **Objet : phase d'ajustement des Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR)**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation des TZR pour la rentrée scolaire 2014, en rappelant les personnels concernés par la saisie des préférences ainsi que le calendrier des opérations et le déroulement de la phase d'ajustement.

#### **I - Personnels concernés :**

Les personnels titulaires dans une zone de remplacement (qu'ils souhaitent ou non changer d'affectation définitive) et les candidats à une telle affectation devront faire connaître obligatoirement leurs préférences géographiques sur la zone qu'ils occuperont à la rentrée 2014.

Ainsi, devront obligatoirement saisir les préférences :

- tous les TZR de l'académie, qu'ils souhaitent, ou non, changer de zone de remplacement ;
- les enseignants de l'académie, titulaires d'un poste en établissement, qui formulent un vœu en zone de remplacement ;
- les entrants dans l'académie de la Réunion qui formulent un vœu en zone de remplacement.

## II - Calendrier

### a - Saisie des préférences :

Les TZR devront saisir leurs préférences géographiques du **27 mars au 15 avril 2014 à 12 heures** sur le serveur SIAM, accessible via :

[www.education.gouv.fr/fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/fr/iprof-siam)

ou

[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr) icône I-Prof.

Les préférences géographiques sont : ETB (établissement), COM (commune), GEO (groupement de commune) avec la possibilité de préciser le type d'établissement pour les préférences COM ou GEO.

Aucune demande écrite adressée postérieurement à cette date ne sera acceptée, à l'exception de celles formulées par des enseignants nommés par extension en zone de remplacement.

Pour les personnels affectés en zone de remplacement dans le cadre de la procédure d'extension du mouvement intra-académique, les préférences devront être transmises au bureau du mouvement par courriel à :

[mvt2014@ac-reunion.fr](mailto:mvt2014@ac-reunion.fr) au plus tard le 30 juin 2014.

### b - Retour des fiches de confirmation des préférences :

A la fermeture du serveur, une fiche de confirmation des préférences sera envoyée par les services académiques dans les établissements. Les fiches de confirmation des préférences seront à retourner à la DPES 3 - bureau du mouvement selon le calendrier ci-dessous :

- pour les personnels de l'académie : le **25 avril 2014**;
- pour les personnels entrant des zones A = **25 avril 2014**;
- pour les personnels entrant de la zone B, C, des autres DOM et COM = **7 mai 2014**

Les services académiques procéderont ensuite à la validation des barèmes pour la phase d'ajustement.

**Remarque** : Il n'est plus possible de mentionner une préférence pour de courtes et moyennes suppléances sur le serveur SIAM, seules des préférences géographiques pour occuper un poste à l'année peuvent être saisies. Par défaut, c'est le choix d'un

poste à l'année qui sera considéré. Les enseignants désireux de faire de courtes ou moyennes suppléances doivent donc le signaler par écrit sur leur fiche de confirmation de préférences géographiques.

### III - La phase d'ajustement :

#### a - Affectation des titulaires sur zone de remplacement

A l'issue du mouvement intra-académique, il sera procédé à la phase d'ajustement au sein de chaque zone de remplacement.

Les zones de remplacement sont les suivantes :

974119ZD	ZR1 : ZR Saint Denis
974126ZP	ZR2 : ZR Saint Paul
974117ZL	ZR3 : ZR Saint Louis
974135ZT	ZR4 : ZR Tampon
974136ZB	ZR5 : ZR Saint Benoit

La phase d'ajustement concerne les **titulaires affectés à titre définitif sur une zone de remplacement (TZR)**. Les préférences seront traitées en fonction des nécessités de service et les TZR seront nommés en priorité sur un poste à l'année après recensement des moyens provisoires, ou sur des fonctions de remplacement.

Les affectations des TZR seront prononcées lors des groupes de travail : **du 7 au 12 août 2014** en fonction du barème et des préférences.

A compter du 13 août 2014, les arrêtés seront envoyés dans les établissements de rattachement 2013-2014 et 2014-2015. Ces informations seront également disponibles sur I-prof dans la rubrique "Votre dossier" puis dans l'onglet "Affectation".

**Par ailleurs, conformément à l'article 5 du décret 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré, les TZR n'ayant pas d'affectation à la rentrée ou au cours de l'année scolaire devront être à la disposition de leur établissement de rattachement afin d'y effectuer des activités de nature pédagogique définies par le chef d'établissement et conformément à leurs qualification, dans la limite de leur obligation règlementaire de service.**

#### b - Eléments du barème

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement est constitué des deux éléments suivants :

- ancienneté de poste au 31/08/14;
- ancienneté d'échelon (échelon acquis au 31/08/13 par promotion ou au 01/09/13 par classement ou reclassement).

#### **IV - Changement d' établissement de rattachement administratif (RAD) :**

Enfin, il est rappelé que désormais l'établissement de rattachement (RAD) est pérenne.

À cet égard, seuls les TZR justifiant d'une situation personnelle ou professionnelle particulière pourront solliciter un changement de rattachement administratif.

Ces demandes devront avoir été déposées à la DPES 3 au plus tard le 15 avril 2014 et seront étudiées à l'aune de l'intérêt du service.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, qu'ils soient affectés ou rattachés. Il convient d'informer également les agents absents y compris ceux en congé (maladie, congé de maternité, parental, ...).

**Signé :**

Le Secrétaire général adjoint

Yann COUEDIC